

La conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L. 222-2-1, L. 222-2-2 et L. 222-5 ;

Vu l'arrêté du vice-président du Conseil d'Etat du 16 janvier 2024 portant renouvellement d'inscription de M. Michel Bouleau sur la liste des magistrats administratifs honoraires prévue à l'article L. 222-2-1 du code de justice administrative ;

Vu les arrêtés du vice-président du Conseil d'Etat des 19 décembre 2023 et 12 avril 2024 complétant la liste des magistrats administratifs honoraires prévue à l'article L. 222-2-1 du code de justice administrative, concernant respectivement Mme Claudine Briançon et Mme Isabelle Brotons ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. Michel Bouleau, président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est désigné pour exercer les fonctions de rapporteur en formation collégiale au sein des 1^{ère}, 3^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} chambres de la Cour ainsi que pour statuer sur les référés présentés sur le fondement du livre V du code de justice administrative, pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Article 2 : Mme Claudine Briançon, présidente honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est désignée pour exercer les fonctions de rapporteur en formation collégiale au sein des 1^{ère}, 2^{ème}, 5^{ème} et 7^{ème} chambres de la Cour, pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Article 3 : Mme Isabelle Brotons, présidente honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est désignée pour exercer les fonctions de rapporteur en formation collégiale au sein des 1^{ère}, 5^{ème} et 7^{ème} chambres de la Cour ainsi que pour statuer sur les référés présentés sur le fondement du livre V du code de justice administrative, pour la période allant du 1^{er} octobre 2024 au 31 août 2025.

Article 4 : Les présentes désignations abrogent et remplacent celles résultant de toutes décisions antérieures portant désignation en vue de l'exercice des mêmes missions.

Fait à Paris, le 31 août 2024

Signé Pascale FOMBEUR